ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 15344

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet des conditions d'attribution des aides au logement et particulièrement, l'allocation personnalisée logement (APL). En effet, de plus en plus de Françaises et de Français choisissent de louer leur bien immobilier, au lieu de le laisser vacant, à une personne de leur famille. Dans ces cas-là, il est établi un bail de location en bonne et due forme et le loyer est acquitté comme il se doit. Pourtant, au regard de la législation en vigueur, ces locataires, parents des propriétaires, ne peuvent bénéficier d'une aide au logement. Il désire connaître ses réflexions à ce sujet.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement (allocation de logement familiale, allocation de logement sociale et aide personnalisée au logement) ne peuvent être attribuées au titre d'un logement mis à disposition par un ascendant ou un descendant, même à titre onéreux. La solidarité entre ascendants et descendants, qui trouve son fondement dans le code civil, notamment dans le principe d'obligation alimentaire, a conduit à écarter le bénéfice de l'allocation de logement dans ce cas. La loi de finances rectificative pour 1999 dans son article 50 précise ainsi que « l'allocation de logement n'est pas due aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint, ou concubin ou de toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Le législateur a ainsi réaffirmé que la solidarité nationale n'avait pas à se substituer, dans le cas d'espèce, à la solidarité familiale pour prendre en charge le paiement d'un loyer dont la réalité n'est pas toujours avérée. Il n'est pas envisagé, pour ces raisons, de revenir sur ces dispositions.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15344
Rubrique : Logement : aides et prêts
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2320
Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4873